

DECISION DU MAIRE

N° DEC2025/07-0156

Objet : Fixation du tarif inscription pour les ateliers de dessin pour le jeune public.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à fixer les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 31 mars 1964 instituant une régie de recettes auprès du Musée,

EXPOSE :

Le Musée Despiau-Wlérick organise, du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026, des ateliers de dessins.

Ces ateliers d'initiation et de perfectionnement au dessin en lien avec notre collection de sculptures, destinés à un jeune public, seront animés par le professeur Daphné VILLIERES dans le cadre d'un marché public de service. Elle assurera 10 séances sur la période.

DECIDE DE :

Article 1 – FIXER le tarif unique de 5 euros TTC par séance et par personne.

Article 2 – ENCAISSER les recettes des cours dans le cadre de la régie de recettes du Musée.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID : 040-214001927-20250721-250721H1798H1-AR



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*